MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

Arrêté n° 2026-AR 44

OBJET : Travaux changement bouche à incendie Rue de la Chapelle

Le Maire de la Commune de RAUZAN
Vu la demande de l'entreprise HES-Hydro Europe, représentée par M. Fabien FRUCHARD, dont le siège social est situé :
TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété
Considérant que l'entreprise doit procéder au remplacement d'une bouche à incendie dans une partie de la **rue de la Chapelle**,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du **31 mars 2026**, et pour une durée de **deux jours**, la circulation sera **interdite rue de la Chapelle**, le temps des travaux de remplacement de la bouche à incendie.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.
Monsieur **Fabien FRUCHARD**, représentant de la société **HES-Hydro Europe**, joignable en cas de problème au **05 57 43 69 80**,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 23 mars 2026

P/O Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)

Romain CHARDON.